



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20240916-lmc1504148A-DE-1-1

Date de télétransmission : 27/09/2024

Date de réception préfecture : 27/09/2024

Publication électronique le : 27 septembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE
RIVERAIN, DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES DÉPARTEMENTALES SISES À SAINT-
LAURENT-BLANGY**

(N°2024-351)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et suivants, L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2024-62753-26722 en date du 12/04/2024 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation à la société « SNC LIDL » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) des parcelles cadastrées AP 474 en totalité (466 m²), AP 454 partie (307 m²), AP 393 partie (47 m²) et AR 152 partie (36 m²) situées au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY au prix hors taxes de 59 920,00 €, conformément au plan de géomètre en annexe (teintées en vert) et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération est affecté sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	59 920,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

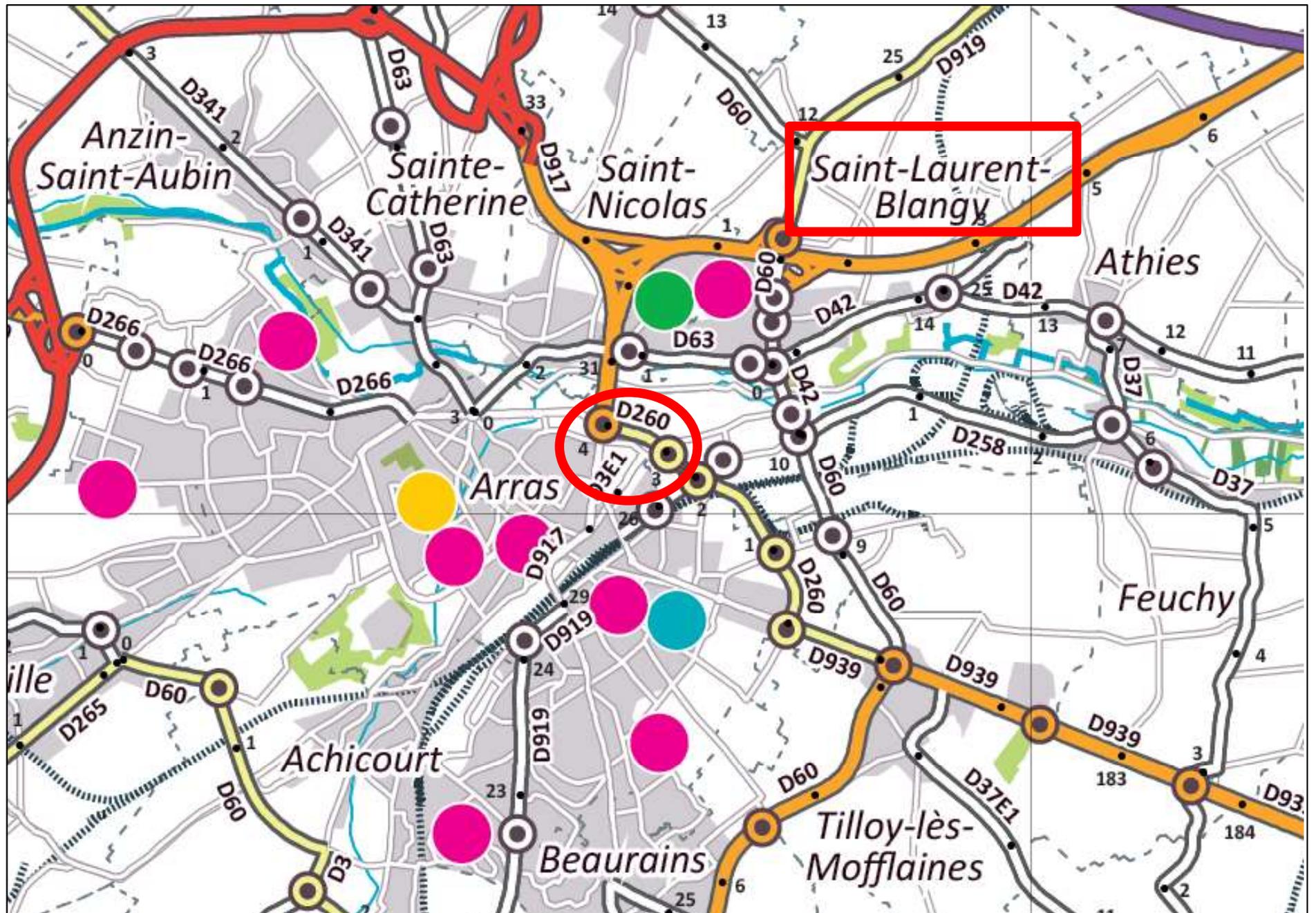
ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

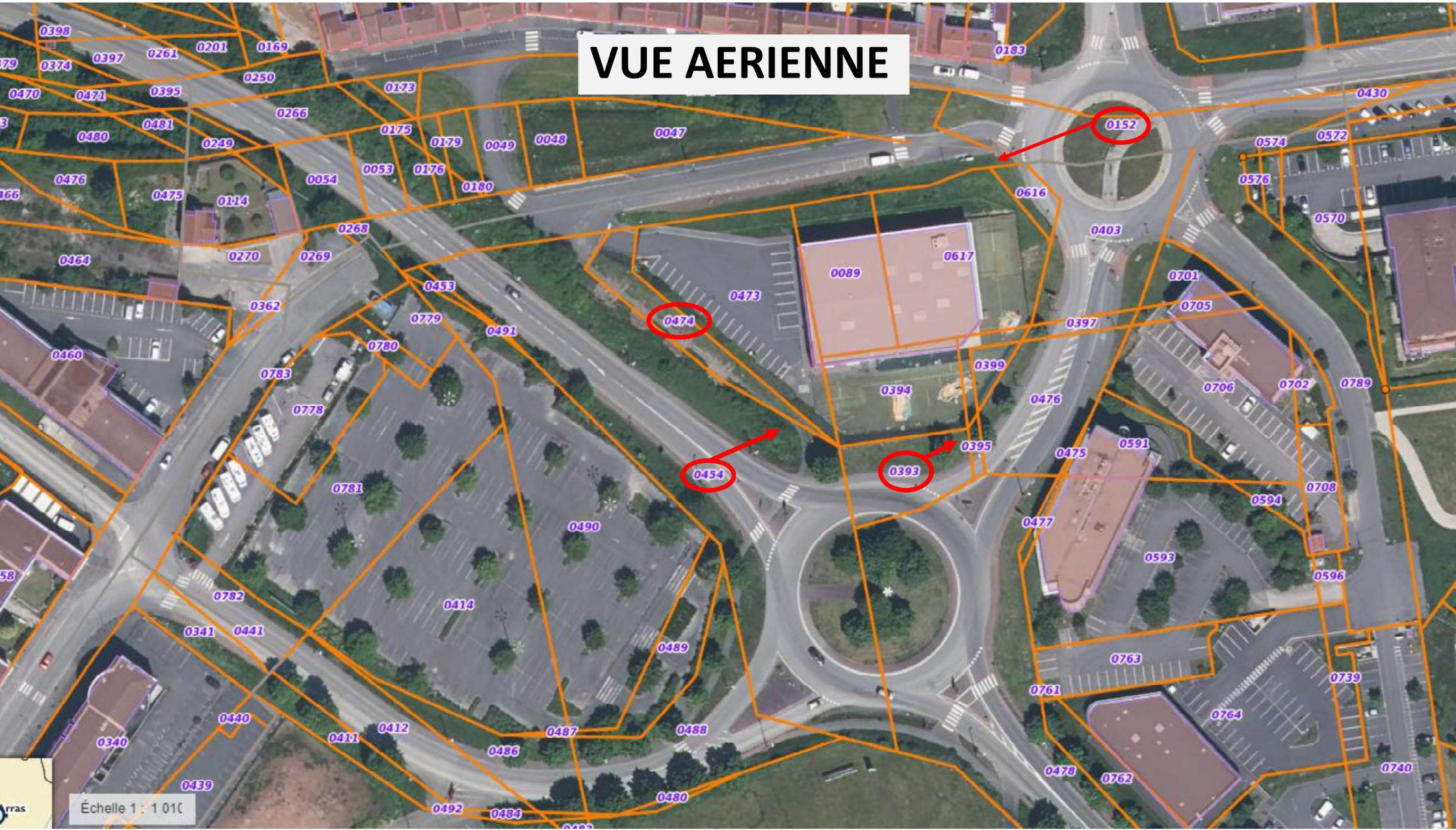
Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION

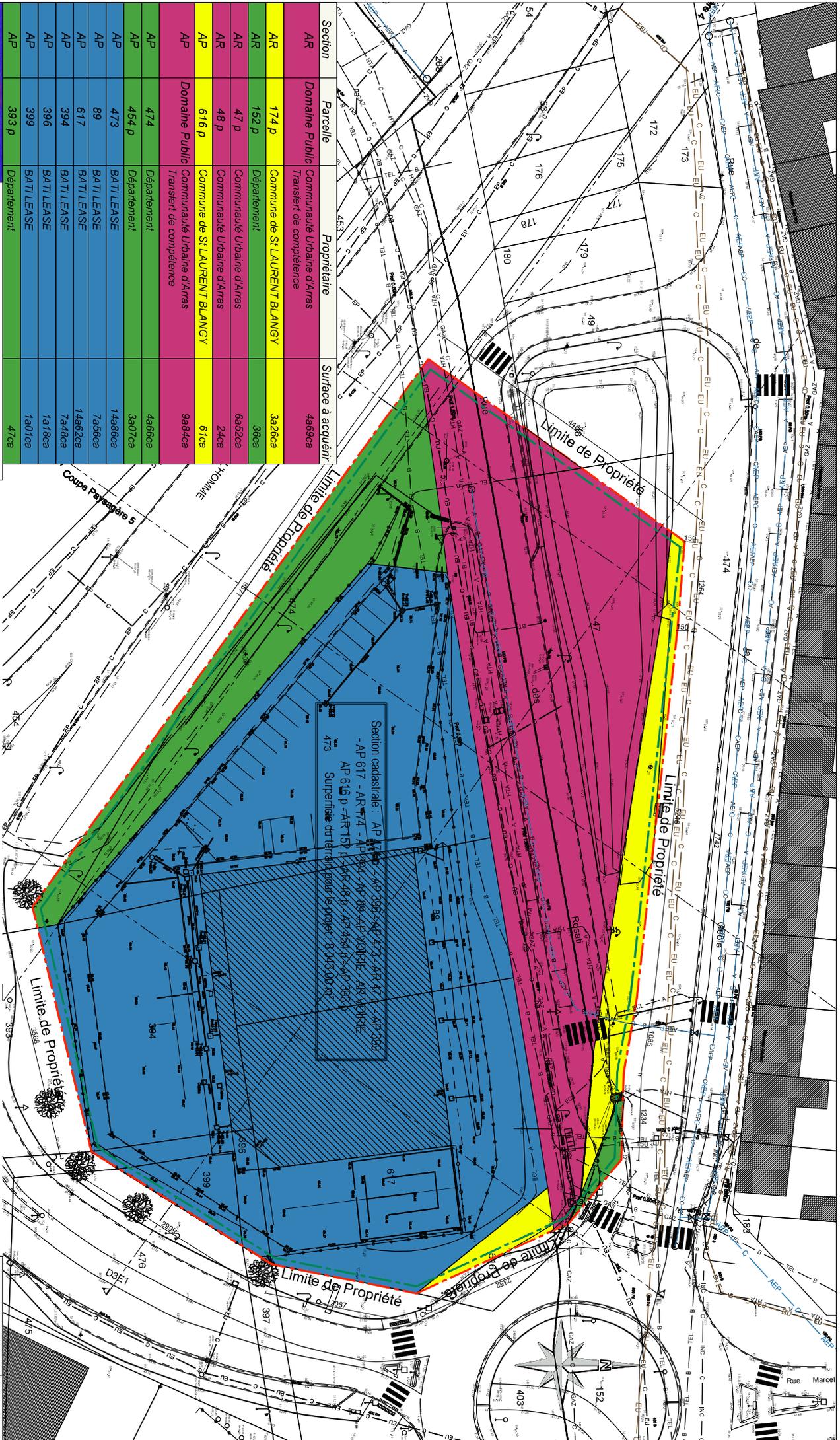


VUE AERIEENNE



Échelle 1 : 1 010

Arras



Section	Parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir
AR	Domaine Public	Communauté Urbaine d'Arras Transfert de compétence	4a59ca
AR	174 P	Commune de ST LAURENT BLANGY	3a26ca
AR	152 P	Département	36ca
AR	47 P	Communauté Urbaine d'Arras	6a52ca
AR	48 P	Communauté Urbaine d'Arras	24ca
AP	616 P	Commune de ST LAURENT BLANGY	61ca
AP	Domaine Public	Communauté Urbaine d'Arras Transfert de compétence	9a84ca
AP	474	Département	4a66ca
AP	454 P	Département	3a07ca
AP	473	BATTI LEASE	14a66ca
AP	89	BATTI LEASE	7a56ca
AP	617	BATTI LEASE	14a82ca
AP	394	BATTI LEASE	7a48ca
AP	396	BATTI LEASE	1a18ca
AP	399	BATTI LEASE	1a01ca
AP	393 P	Département	47ca

Section cadastrale : AP 474 P - AP 396 - AP 473 - AR 47 P - AP 399 - AP 617 - AR 174 - AP 152 P - AP 89 - AP 47 P - AR 48 P - AR 40 P - AR 40 P - AP 616 P - AR 152 P - AR 48 P - AP 152 P - AP 393 P - AP 616 P - AR 152 P - AR 48 P - AP 152 P - AP 393 P
 473
 Superficie du terrain pour le projet : 8 045,00 m²



MAGASIN :
LIDL SAINT LAURENT BLANGY
Rue de la Géologie

DR : SNC LIDL
72-92, Avenue R.Schuman
94533 - Rungis Cedex

DESIGNATION :
PC 2 - Plan de géométrie

TYPE MAGASIN :
T14 S



REFERENCE	62-1142-2021	PHASE	PC 2
DATE	24/03/2023	INDICE	I
EGHELLE :	1/500		
ARCHITECTE :			



Département du PAS-DE-CALAIS
A l'attention de Monsieur Carré
Hôtel du département
62018 ARRAS CEDEX 9

A Sailly-lez-cambrai le 18 juin 2024

Objet : Magasin LIDL
Création d'un supermarché à dominante alimentaire

Site : Propriété du département du Pas-de-Calais
Sis à 16-18 RUE DES ROSATI, 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Monsieur Carré,

Suite à la réception de votre promesse d'achat en date du 17 juin 2024, nous vous confirmons notre accord pour l'acquisition de l'emprise foncière cadastrées section AP 474, 454P, 393P, et AR n°152P, d'une superficie totale de 856 m² environ située rue des Rosati à Saint Laurent Blangy

La société LIDL envisage en effet d'acquérir les parcelles sises à SAINT LAURENT BLANGY cadastrées section AP n°89, n°394, n°396, n°399, n°473, n°617, n°616p et section AR n° 47P, n°48P, n°174P ainsi qu'une partie du domaine public et les parcelles désignées ci-dessus, afin d'y implanter un supermarché à dominante alimentaire suite à la démolition des bâtiments existants.

Etant précisé que si cette opération, actuellement en phase d'étude, venait à se réaliser, les acquisitions des biens immobiliers ci-dessus relatés (section AP n°89, n°394, n°396, n°399, n°473, n°617 n° 393P, n°454P, n°474, n°616p et section AR n° 47P, n°48P, n° 152 P, n° 174P ainsi que du domaine public), libres de toute location, seraient stipulées indivisibles et devraient être réalisées de manière concomitante.

Dans le cadre d'une telle opération, qui nécessitera l'accord préalable de la gérance de notre société, la société LIDL pourrait envisager d'acquérir les parcelles cadastrées section AP 474, 454P, 393P, et AR n°152P, moyennant le prix de CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (59.920.00€) Hors Taxes.

Cette opération devra obligatoirement faire l'objet d'une promesse de vente qui sera consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives d'usage (purge préemption/préférence, état hypothécaire, titre de propriété, urbanisme, absence de servitude et de restriction à l'usage, etc...) et des conditions suspensives propres à notre enseigne, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive :

Lidl France SNC

Direction Régionale de SAILLY LEZ CAMBRAI - Parc de l'Actipole de l'A2 - Avenue de la Solette - 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Tél. 03 27 72 72 20 - Fax 03 27 72 72 40

Siège social: 72/92 avenue Robert Schuman - CS 80272 - 94533 Rungis Cedex - Tél. 01 56 71 34 00

Adresse de facturation: 35 rue Charles Péguy - CS 30032 - 67039 Strasbourg Cédex 2 - Tél. 03 88 30 94 00

SNC au capital de 458 000 000 € - RCS Créteil: 343 262 622 - Code APE 7010 Z - NI: FR 85 343 262 622





- *Obtention d'un permis de construire sur la(les) parcelle(s) sise à SAINT LAURENT BLANGY cadastrée(s) section AP n°89, n°394, n°396, n°399, n°473, n°617, n° 393P, n°454P, n°474, n°616p et section AR n° 47P, n°48P, n° 152 P, n° 174P ainsi que du domaine public, valant le cas échéant permis de démolir, conforme en tout point à la demande qui sera déposée pour la création d'un bâtiment commercial à prédominance alimentaire purgé de tous recours et du délai de retrait ou annulation.*
- *L'attestation par un organisme spécialisé que le bien immobilier vendu ne soit pas affecté de vices le rendant impropre à la construction envisagée et que le sous-sol de l'immeuble ne révèle pas de nuisances interdisant le stockage dans la construction à édifier des denrées alimentaires et que la consistance du sol et du sous-sol n'implique pas un surcoût d'investissement à raison de fondations spéciales. Cette attestation garantira également la non-pollution du sol et du sous-sol.*
- *Le bien immobilier vendu devra être libre de toute location, occupation et débarrassé de tout matériel, mobilier, véhicule et marchandise.*
- *Absence de prescription administrative imposant l'obligation pour LIDL de réaliser des fouilles archéologiques même préventives.*
- *Signature d'une convention PUP et réalisation des travaux inscrits dans cette dernière dans le respect des délais.*

Il est d'ores et déjà précisé que si une telle promesse venait à être signée, elle serait établie sur la base du modèle d'acte qui serait transmis par la société LIDL.

La non mise en œuvre du projet et la rupture des pourparlers pour quelque raison que ce soit ne pourra donner lieu à aucun dommages et intérêts de la part de l'une ou l'autre partie.

Ces dernières s'obligent néanmoins à maintenir confidentielles les informations qu'elles auront à s'échanger.

Nous vous prions de croire, Monsieur Carré, en l'assurance de notre parfaite considération.

SOPHIE BILLARD
DIRECTRICE REGIONALE

ADELINE DELVAL
RESPONSABLE IMMOBILIER

Afin de pouvoir reprendre contact avec vous, nous avons enregistré vos coordonnées, ainsi que les informations concernant votre terrain dans nos systèmes informatiques à destination interne.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courriel à protection.donnees@lidl.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Lidl France SNC

Direction Régionale de Sully Lez Cambrai - Parc de l'Actipole de l'A2 - Avenue de la Solette - 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Tél. 03 27 72 72 20 - Fax 03 27 72 72 40

Siège social: 72/92 avenue Robert Schuman - CS 80272 - 94533 Rungis Cedex - Tél. 01 56 71 34 00

Adresse de facturation: 35 rue Charles Péguy - CS 30032 - 67039 Strasbourg Cédex 2 - Tél. 03 88 30 94 00

SNC au capital de 458 000 000 € - RCS Créteil: 343 262 622 - Code APE 7010 Z - NI: FR 85 343 262 622



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 Secrétariat du Pôle Aménagement et
 Développement Territorial
 Service de la Valorisation de la Propriété
 Départementale
 Bureau Foncier
 Hôtel du Département
 62018 ARRAS Cédex 9

PROJET 2023-29 FAE n°
 RD 260/RD 3 E1 à SAINT-LAURENT-BLANGY -
 Aliénation au profit du propriétaire riverain
 "SNC LIDL"

Gestionnaire du dossier :

Caroline LÉCAILLE : ☎ 03.21.21.68.68

PROMESSE D' ACHAT

La société dénommée LIDL, Société en nom collectif au capital de 458 000 000,00 €, dont le siège est à RUNGIS au capital de 458000000,00 €, dont le siège est à RUNGIS CEDEX (94533), 72-92 avenue Robert Schuman, identifiée au SIREN sous le numéro 34326262 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL Cedex. La Société LIDL est représentée à l'acte par Madame Sophie BILLARD, Directrice Régionale et Madame Adeline DELVAL, Responsable Immobilier.

s'engage par la présente à acheter au Département du PAS-DE-CALAIS
 le bien désigné ci-après:

COMMUNE DE : SAINT-LAURENT-BLANGY						
N° P.P.	CADASTRE			NATURE	INDEMNITE	TOTAL
	S° et N°	Contenance	Surface à aliéner		Valeur Vénale	
		en m ²	en m ²		€	
	SAINT-LAURENT-BLANGY					
	AP 474	466	466	TAB	70 € le m ²	59 920,00 €
	AR 152p	1084	36	TAB		
	AP 454p	4767	307	TAB		
	AP 393p	1084	47	TAB		
			856			
					TVA (20%)	11 984,00 €
					TOTAL TTC	71 904,00 €

CONVENTIONS PARTICULIERES :

Le montant total des frais de publicité foncière à la charge de l'acquéreur s'élève à 4248 euros

Droits d'enregistrement :

- * Taxe départementale : 4,50%
 - * Taxe communale : 1,20%
 - * Taxe d'assiette et de recouvrement : 2,37% du montant de la taxe départementale
- Avec un minimum de perception de 25€ (article 674 du Code Général des Impôts)

CSI : 0,10% de la valeur du bien ou au minimum 15€
 (article 878 à 881M du Code Général des Impôts)

CONDITIONS GENERALES : Voir au verso

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°20

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-2
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN, DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES DÉPARTEMENTALES SISES À SAINT-LAURENT-BLANGY

Au droit des carrefours giratoires des RD 260 et RD 3 E1 et des RD 3 E1 et de la voie communale (rue des Rosati) au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, subsistent des surlargeurs de voirie inutiles aux besoins du Département.

Ces délaissés, cadastrés AP 474 (en totalité), AR 152, AP 454 et AP 393 (pour partie), représentant une surface totale de 856 m², ont été déclassés du domaine public routier départemental et donc intégrés dans le domaine privé départemental par délibération de la Commission Permanente réunie le 15 avril 2024.

La société « SNC LIDL » propriétaire de l'ensemble immobilier limitrophe de ces délaissés (immeuble bâti sur les parcelles cadastrées AP 473, 89, 617, 394, 396 et 399) en a sollicité l'acquisition auprès des différents propriétaires concernés à savoir la Communauté Urbaine d'Arras, la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY et le Département du Pas-de-Calais en vue de l'implantation d'un supermarché à dominante alimentaire.

Concernant les propriétés départementales, le Pôle d'Évaluation Domaniale, saisi règlementairement conformément aux dispositions des articles L3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a rendu son avis en date du 12 avril 2024 (référéncé 2024-62753-26722) et fixé la valeur vénale à 70,00 € hors taxes le mètre carré.

Par courrier du 18 juin 2024, la société « SNC LIDL » a donné son accord pour l'acquisition au Département des parcelles susvisées sur la base unitaire de 70,00 € hors taxes le mètre carré sous les conditions suspensives, non exhaustives, suivantes :

- Obtention d'un permis de construire sur la(les) parcell(e)s sise à SAINT LAURENT BLANGY cadastrée(s) section AP n°89, n°394, n°396, n°399, n°473, n°617, n°393P, n°454P, n°474, n°616p et section AR n°47P, n°48P, n°152P, n°174P ainsi, que du domaine public, valant le cas échéant permis de démolir, conforme en tout point à la

demande qui sera déposée pour la création d'un bâtiment commercial à prédominance alimentaire purgé de tous recours et du délai de retrait ou annulation ;

- L'attestation par un organisme spécialisé que le bien immobilier vendu ne soit pas affecté de vices le rendant impropre à la construction envisagée et que le sous-sol de l'immeuble ne révèle pas de nuisances interdisant le stockage dans la construction à édifier des denrées alimentaires et que la consistance du sol et du sous-sol n'implique pas un surcoût d'investissement à raison de fondations spéciales. Cette attestation garantira également la non-pollution du sol et du sous-sol ;
- Le bien immobilier vendu devra être libre de toute location, occupation et débarrassé de tout matériel, mobilier, véhicule et marchandise ;
- Absence de prescription administrative imposant l'obligation pour LIDL de réaliser des fouilles archéologiques même préventives ;
- Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et réalisation des travaux inscrits dans cette dernière dans le respect des délais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation à la société « SNC LIDL » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) des parcelles cadastrées AP 474 en totalité (466m²), AP 454 partie (307 m²), AP 393 partie (47 m²) et AR 152 partie (36 m²) situées au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY au prix hors taxes de 59 920,00 €, conformément au plan de géomètre joint en annexe (teintées en vert) ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières		59920.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY